

M. le Président du conseil
départemental de Moselle,
hôtel du département
1 rue du pont Moreau
C.S. 11096
57036 METZ cedex 1

Metz, le 4 juillet 2025

LRAR n° 1A 216 780 2811 0

Copie :

- CGT conseil départemental de Moselle
- Fédération CGT des services publics
- Coordination Syndicale Départementale CGT

Monsieur le Président du conseil départemental,

En ma qualité de secrétaire générale de l'Union Départementale CGT de Moselle, je me permets de vous interpeler au sujet de plusieurs refus de publications de tracts syndicaux du syndicat CGT du Conseil Départemental sur l'intranet de la collectivité.

En effet, M. DIEFERIA Gael et Mme WILHEM Julie, co-secrétaires généraux du syndicat en question se sont vu refuser à plusieurs reprises la publication de tracts sur le réseau de diffusion habituellement utilisé pour des communications syndicales à l'adresse des agent.es.

Je tiens à vous rappeler que la direction n'a pas la légitimité de préjuger du contenu des tracts diffusés par les organisations syndicales à partir du moment où ils n'ont aucun caractère diffamatoire. La CGT est seule décisionnaire des informations qu'elle adresse aux agent.es et je vous confirme que les communications en question n'enfreignent en aucun cas la loi.

Je vous remercie donc de faire cesser cette pratique que l'on pourrait assimiler à une forme d'entrave et de respecter le droit d'expression syndicale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du conseil départemental, mes respectueuses salutations.

Aline LEROUX,
Secrétaire Générale CGT Moselle
UD CGT Moselle
10 rue de Méric
57050 METZ
03 87 75 19 53
ud57@cgt.fr